



MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2025-067

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION SENTE DU PUIITS

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
Vu la demande de Mme Caroline MOLLIERE en date du 21 août 2025 qui va réaliser des travaux dans une maison d'habitation sente du Puits;

Considérant qu'il convient de sécuriser la circulation routière sur cette voie à l'occasion de ces travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux chez un particulier le du 1^{er} au 12 septembre 2025 :

Le passage de la sente du Puits est temporairement interdit à la circulation piétonne, plusieurs fois dans la journée, devant le N°2 côté sud.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate sera installée par les soins de l'intervenant autant que nécessaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 23/08/2025

Le Maire,
Daniel GRENIER

